

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

Le 23 janvier 2024 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 18 janvier 2024

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, LE BRUN Bernadette, ECOURTEMER Christelle, DE AMORIM Valérie.

**Absents :**

Néant

**Absents excusés :**

LEGAY Aurélie, PADET Christian, VERNON Stecy.

**Pouvoirs :**

PADET Christian à LE BRUN Bernadette  
VERNON Stecy à LECOURTOIS Anthony

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**En exercice : 15**

Mme LE BRUN Bernadette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 :**

Le procès-verbal est adopté.

**Délibération CM2024-001 Délégation de pouvoir au maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 12 décembre 2023 :

**Décision du maire 2023-032 :** Assurances - Budget Commune : Remboursement d'un sinistre suite à une effraction avec vol aux vestiaires du stade municipal en date du 5 juillet 2023, pour un montant de 2 353.50 €.

**Décision du maire 2023-033 :** Marché public - Budget annexe du camping : mise en place d'une solution de paiement en ligne sécurisée (solution Pay Zen) intégrée en réservation en ligne (logiciel e-Season Resa), par SEQUOIASOFT SAS de Valbonne, pour un montant d'abonnement mensuel HT de 29.90 € soit 35.88 € TTC.

## **Délibération CM2024-002 : Candidature « Villages d'avenir » 2024**

Dans le cadre du plan « France Ruralités », le gouvernement a annoncé le programme « Villages d'avenir » mis en œuvre par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui est destiné aux communes porteuses d'une dynamique globale, pour réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement d'ingénierie dans le respect des enjeux de cohésion de territoire et de transition écologique.

Ce programme d'ingénierie s'appuiera sur deux chefs de projet, mutualisés à l'échelle du département, positionnés auprès des services de l'État.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt de candidature à ce programme d'ingénierie auprès de la Préfecture de la Manche, la Commune de Surtainville a été retenue parmi 37 communes lauréates dans le département de la Manche.

## **Délibération CM2024-003 : Investissements 2024**

### **Exposé**

Madame le Maire informe le conseil municipal des projets d'investissements pour la commune, le camping et les gîtes afin de préparer les budgets primitifs 2024, à savoir :

### **Commune**

DESIGNATION	MONTANT
Rénovation de la salle polyvalente avec extension de la cuisine	200 000 €
Création d'une académie de sauvetage au stade municipal	300 000 €
Travaux d'isolation toiture et Velux des logements route des Laguettes	Devis en cours
Acquisition d'une tondeuse autoportée	50 000 €
Acquisition de pare-ballons pour le stade municipal	20 000 €
Installation balançoire pour terrain de loisirs des Laguettes	10 220 €
Acquisition auto-laveuse pour la salle polyvalente	4 000 €
Acquisition de 10 tables et 20 bancs en bois pour marché estival	3 000 €

### **Camping**

DESIGNATION	MONTANT
Acquisition d'un fourgon benne	30 000 €
Machine à laver le linge	2 000 €
Sèche-linge	2 000 €

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la présentation des projets d'investissements sur les budgets principal et annexe du camping pour 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **prend** acte des projets d'investissements pour l'année 2024.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

## **Délibération CM2024-004 Anticipations de crédits sur les budgets primitifs 2024**

### **Exposé**

Afin de préserver la continuité des services et, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif 2024, le Maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Budgets	Montants Budgets 2023 en €	Limite 25 % en €	Proposition de réinscription en €
Budget principal COMMUNE	1 004 450	251 112	251 112
Budget annexe des GITES	31 856	7 964	7 964
Budget annexe du CAMPING	119 988	29 997	29 997

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Les anticipations des crédits pour 2024 seront les suivantes :**

**COMMUNE**

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Immobilisations incorporelles	Article 2031 frais d'études	15 000.00 €
	Article 2033 frais d'insertion	10 000.00 €
	Article 2051 concessions et droits similaires	4 000.00 €
	Article 2115 Terrains bâtis	1 000.00 €
Immobilisations corporelles	Article 2151 réseaux de voirie	10 000.00 €
	Article 2183 matériel informatique	3 000.00 €
	Article 2188 autres immos corporelles	50 000.00 €
Immobilisations en cours	Article 2313 Constructions (salle)	158 112.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>251 112.00 €</b>

**CAMPING**

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Immobilisations corporelles	Article 2182 Matériel de transport	29 997.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 997.00 €</b>

**GITES**

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Immobilisations corporelles	Article 2188 autres immos corporelles	7 964.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 964.00 €</b>

**Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,  
Vu, la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,  
Vu, l'ordonnance n°2005-1027 en date du 26 août 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et les budgets annexes du camping et des gîtes de l'exercice 2023, conformément aux tableaux ci-dessus,
- **inscrire** les crédits correspondants aux budgets primitifs de l'exercice 2024.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM2024-005 : Demandes de D.E.T.R. 2024**

Le Maire fait savoir qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention pour 2024 peut être sollicitée auprès de l'État pour différents travaux jusqu'au 31 janvier 2024.

La collectivité a plusieurs projets de travaux sur les bâtiments communaux : rénovation de la salle polyvalente avec extension de la cuisine, isolation des toitures des logements communaux situés route des Laguettes. Des demandes de devis ont été sollicitées auprès d'entreprises pour ces travaux mais à ce jour ils n'ont pas été réceptionnés en mairie.

Par conséquent, aucune demande de Dotation d'Équipement pour les dotations des Territoires Ruraux (DETR) ne peut être adressée à la Préfecture de la Manche au 31 janvier 2024.

Ces dossiers devront être étudiés jusqu'au prochain appel à projets de la Préfecture de la Manche.

#### **Délibération CM2024-006 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réfection de la route de la Jacotterie**

##### **Exposé**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation des travaux de réfection d'une voirie communale.

La route de la Jacotterie - voirie communale n°4 est en très mauvais état. Le pôle de proximité des Pieux qui gère les voiries communales de notre collectivité, via la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019, a signalé qu'il fallait procéder à sa réfection.

##### **Description des travaux envisagés :**

- Travaux d'enrobé sur la voirie communale n°4 (partie comprise entre le N°45 route de la Jacotterie jusqu'au carrefour avec la route des Vertes Fosses - voirie communale n°6).

Le coût de ces travaux est de : 28 662.04 € HT.

##### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,  
Vu, les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin et notamment les dispositions incluant la commune de SURTAINVILLE comme l'une de ses communes membres,  
Vu, le devis n°20920839 d'EUROVIA Basse Normandie d'un montant de 28 662.04 € HT pour la réfection de la voirie communale n°4 - route de la Jacotterie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **demander** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour des travaux d'enrobé de la voirie communale n°4 - route de la Jacotterie,
- **autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-007 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour l'acquisition de la Boulangerie de Surtainville**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour l'acquisition des murs du commerce boulangerie, pâtisserie, grains issues, confiserie, épicerie, journaux, débit de tabac de Surtainville.

Les propriétaires actuels souhaitent vendre depuis plusieurs années mais ils n'ont eu aucune proposition sérieuse. Le conseil municipal a donc décidé de fait l'acquisition de ce commerce

afin de le mettre ensuite en location gérance.

Le coût de cette acquisition est de :

- Achat des murs ..... 270 000.00 €

- Frais d'acte de vente ..... 4 700.00 €

Total ..... 274 700.00 €

Le maire propose de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération du Cotentin au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce commerce.

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu, les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin et notamment les dispositions incluant la commune de SURTAINVILLE comme l'une de ses communes membres,

Vu, le projet d'acte de vente de la boulangerie de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **demander** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour l'acquisition des murs du commerce boulangerie, pâtisserie, grains issues, confiserie, épicerie, journaux, débit de tabac de Surtainville,
- **autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-008 : Adjudication bien immobilier situé 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE**

#### **Exposé**

Par la délibération n°CM2023-003 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a décidé d'approuver la vente de la maison communale située 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE, cadastrée AD 160 en partie, 166 en partie, 203 en partie et 366, pour une contenance de 360 m<sup>2</sup> sous la forme de vente interactive en ligne et fixer le prix de vente minimum à 90 000 €.

La SCP BLEICHER-BOISSET, Notaires associés à Barneville-Carteret, ayant un mandat immo- interactif avec exclusivité, a transmis à la mairie le résultat de la vente interactive de ce bien en date du 21 décembre 2023. Une seule offre a été déposée au prix fixé de 90 000 € par Mme LEONARD Pauline et Mr BIHEL Yohan.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu, la délibération n°CM2023-003 du 24 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder la maison cadastrée AD 160 en partie, 166 en partie, 203 en partie et 366 sis 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE, sous la forme d'une vente notariale interactive par la SCP BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret,  
Vu, l'offre d'internautes formulée pour la vente de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **vendre** la maison cadastrée AD 382, 384, 386 et 387 sis 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE, à Mme LEONARD Pauline et Mr BIHEL Yohan, pour une surface de 360 m<sup>2</sup> au prix de 90 000.00 €. Les honoraires de négociation les frais de publicité et les frais de notaire seront en supplément à la charge des acheteurs.
- **désigner** la SCP BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret pour effectuer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette transaction.
- **autoriser** le maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-009 : Création de servitudes concernant la division en deux lots de la propriété communale située 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE**

#### **Exposé**

Par les délibérations n°CM2021-012 du 12 janvier 2021 et n°CM2023-003 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de vendre la propriété communale située 23 Le Bourg, en deux lots (garage + maison).

Lors du bornage de ce bien par la SCP SAVELLI de Barneville-Carteret, des servitudes ont été mentionnées sur le plan du géomètre, à savoir :

1) Servitudes grevant le lot 1 (la maison avec ses dépendances) au profit du lot 2 (le garage) :

- droit d'appui sur le mur pignon de la dépendance,
- droit de tour d'échelle et de débord de gouttière.

2) Servitude grevant le lot 2 (le garage) au profit du lot 1 (la maison avec ses dépendances) :

- droit de débord de gouttière et de déversement des eaux pluviales de toiture.

Madame le Maire propose de valider la création de ces servitudes à inclure dans les actes de vente de la maison et du garage.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu, les délibérations n°CM2021-012 du 12 janvier 2021 et n°CM2023-003 du 24 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder le garage et la maison sis 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE,

Vu, le plan de bornage de la propriété communale sis 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE divisée en trois lots (maison, garage, accès au lotissement COURTEAM IMMOBILIER/voirie aménagement du Bourg) établi par la SCP SAVELLI de Barneville-Carteret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** les servitudes mentionnées ci-dessus concernant la propriété communale sis 23 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE, pour la vente de deux lots (lot 1 : maison et lot 2 : garage),
- **régler** les frais de constitution de ces servitudes dont la provision est estimée à 900 €,
- **inscrire** cette dépense sur le budget principal de la Commune 2024 à l'article 2115,
- **désigner** la SCP BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret pour la création de ces servitudes et tous les documents nécessaires à ces ventes.
- **autoriser** le maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTANTS : 14    - POUR : 14    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-010 : Boulangerie de Surtainville**

#### **Exposé**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au projet d'acquisition de la boulangerie au 1<sup>er</sup> mars 2024, une demande de dérogation doit être sollicitée auprès des Douanes par la Commune de Surtainville afin de conserver la vente du tabac dans ce commerce. Une réponse à ce dossier devrait parvenir fin janvier pour valider l'ensemble de l'instruction du dossier qui peut durer six mois. Suite à son obtention, le service des Douanes de Caen doit établir une enquête sur les futurs locataires-gérants, ce qui ne remettra pas en cause le délai d'instruction parce que les locataires auront effectué leur formation.

Par conséquent, la reprise de ce commerce par les nouveaux locataires-gérants est remise en question pour le 1<sup>er</sup> mars 2024. Ces derniers souhaitent démarrer leurs activités au 1<sup>er</sup> mars 2024 sans la vente du tabac.

Mr et Mme RENARD Jean-Pierre ont proposé de poursuivre leurs activités jusqu'au 30 avril 2024.

Madame le Maire précise qu'une réunion avec tous les intervenants aura lieu fin de semaine prochaine afin de trouver un consensus le mieux approprié à la situation.

#### **Délibération**

Vu, les délibérations n°CM2022-094 du 11 juillet 2023 et n°CM2023-152 du 7 novembre 2023 par lesquelles le conseil municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de commerce de la boulangerie de Surtainville et du projet de location-gérance avec la SCI « Les Trois Choux »,

Vu, la demande de dérogation de location-gérance pour la vente du tabac formulée aux Douanes,

Considérant qu'une enquête sur la Commune et les futurs locataires-gérants du commerce de boulangerie-pâtisserie, grains issues, confiserie, épicerie, journaux, tabac doit être faite par les Douanes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **proposer** à la SCI « Les Trois Choux » de signer un contrat de location-gérance pour le commerce de boulangerie-pâtisserie, grains issues, confiserie, épicerie, journaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 sans la vente du tabac,
- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTANTS : 14    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 1  
- THOMINET Odile

## Délibération CM2024-011 : Déploiement des énergies renouvelables

### Exposé

Le Préfet de la Manche a adressé un courrier en date du 2 août 2023 au sujet du développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie, éolien terrestre ...) que souhaite instaurer de l'État. Cette démarche vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles aux tensions géopolitiques.

C'est dans ce cadre qu'a été promulguée le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER). Elle entend favoriser le développement des énergies renouvelables au niveau territorial, dans les communes, en lien avec les intercommunalités.

Mr LACROIX Olivier, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal de la mise en place de cette démarche de l'État et explique que sur notre territoire il est compliqué d'instaurer ce déploiement des énergies renouvelables.

### Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la lettre du Préfet de la Manche en date du 2 août 2023 concernant le déploiement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas définir** de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Surtainville,
- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

## Délibération CM2024-012 : Voirie Nord du lotissement « Village du Mont d'Odin » - convention de maître d'œuvre

### Exposé

Par la délibération n°CM2022-138 du 11 octobre 2022, le conseil municipal a accepté la prise en charge des travaux de la voirie Nord pour l'accès au futur lotissement « Village du Mont d'Odin ».

Après consultation, il convient d'accepter une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette voirie.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voirie Nord pour l'accès au lotissement « Village du Mont d'Odin » de la société DPAMO : 12 Bis, rue Joliot CURIE - 35730 PLEURTUIT, pour un montant total d'honoraires de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC (cinq mille quatre cents euros).
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

## Délibération CM2024-013 : Eclairage public « Abri-bus situé route du Pont des Mares - lieu-dit : La Darillerie »

### Exposé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un abri-bus a été installé sur la route du Pont des Mares - lieu-dit « La Darillerie » à la rentrée scolaire de septembre 2023.



Il a été réclamé l'installation d'un éclairage public dans le but d'améliorer le confort et la sécurité des élèves concernés par cet arrêt.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer l'aménagement de l'éclairage public à l'abri-bus situé route du Pont des Mares. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 500.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SURTAINVILLE s'élève donc à 3 150.00 €.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande d'un parent d'élèves en date du 15 novembre 2023,

Vu, l'adhésion avec le SDEM50 pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la proposition du SDEM50 du 15 janvier 2024 portant sur l'installation d'un candélabre solaire autonome sur la route du Pont des Mares - lieu-dit « La Darillerie »,

Considérant qu'aucun éclairage public n'est installé sur la route du Pont des Mares et qu'il faut sécuriser les lieux lors du ramassage des élèves devant l'abri-bus scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** l'extension de l'éclairage public « route du Pont des Mares - lieu-dit « La Darillerie », avec la pose d'un candélabre solaire autonome,
- **demander** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024,
- **accepter** la participation financière de la Commune de 3 150.00 €,
- **s'engager** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget principal 2024 de la Commune,
- **s'engager** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée à ce projet,
- **donner** pouvoir au maire ou ses adjoints pour signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-014 : Compte-rendu de la commission Scolaire et Périscolaire du 19 décembre 2023**

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Scolaire et Périscolaire qui a eu lieu le 19 décembre 2023 :

#### **1- Bilan projection Accueil Collectif de Majeurs**

Le bilan de l'Accueil Collectif de Majeurs de Surtainville est de nouveau positif. La fréquentation du centre est en augmentation, que cela soit pour les mercredis ou durant les vacances scolaires.

Durant les grandes vacances, l'Accueil Collectif de Majeurs a accueilli 950 journées d'accueil (930 en 2022).

L'accueil périscolaire reste sensiblement le même.

Pour le moment le prestataire répond à l'ensemble des demandes, toujours en privilégiant la population habitant à Surtainville.

En plus de l'équipe de direction, le centre emploie 12 animateurs dont 11 sont issus du canton. Il n'y a pas de difficultés majeures pour recruter des intervenants. Le personnel du centre tient vivement à remercier les agents communaux qui, tout au long de l'année, interviennent pour l'entretien, le secrétariat ou l'aide au montage lors des mini-camps.

Enfin, après quelques craintes dues aux augmentations de salaires, le bilan financier fait apparaître un solde légèrement positif pour l'année 2023.

## **2 - Retour rentrée scolaire 2023**

- Lors de la rentrée scolaire de septembre, l'école a accueilli 100 élèves répartis comme suit :

2 TPS / 14 PS / 5 MS soit 21 élèves

17 GS / 4 CP soit 21 élèves

10 CP / 9 CE1 soit 19 élèves

12 CE2 / 7 CM1 soit 19 élèves

4CM1 / 16 CM2 soit 20 élèves

- La dotation en équipements informatiques est poursuivie. Les classes de maternelles ont été équipées d'un ordinateur et d'une valise de tablettes. Désormais, toutes les classes de l'école sont équipées comme il se doit.

- Afin de lutter contre le harcèlement, le protocole pHARE est mis en place au sein de l'école.

- Les services du pôle de proximité des Pieux ont été réaménagés. Le canton est désormais découpé en 3 secteurs (Nord / Les Pieux / Sud).

Une proposition de convention entre le service commun et les communes a été faite. Elle n'est pas satisfaisante du point de vue de la commune.

## **3 - Avancement projet école**

Nous n'avons toujours pas eu le retour définitif de la mission de programmiste. Les services de la DIB (agglomération du Cotentin) ont souhaité revoir certains éléments. A ce jour, il n'y a pas de nouvelle réunion de programmée.

## **4 - Préparation contrat de concession ACM**

La délégation de service public arrive à échéance le 31 juillet 2024.

Deux solutions sont possibles :

- Reconduire une délégation de service public,
- Etablir une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels.

Des renseignements seront pris sur les aspects juridiques de cette démarche.

## **5 - Question diverses**

La direction académique a arrêté les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Les effectifs prévisionnels sont de 92 élèves. Le courrier souligne la fragilité des effectifs du groupe scolaire de Surtainville.

Au regard de ses informations, un rendez-vous a été pris avec Mme Prenat, directrice de l'école afin d'affiner ces prévisions d'effectifs.

Un courrier de la Mairie a été envoyé à l'Académie de Normandie pour justifier le maintien des classes.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

## **Délibération CM2024-015 : Gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville**

### **Exposé**

L'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville a fait l'objet d'un contrat de concession signé en date du 26 juillet 2024 avec la Ligue de l'enseignement de Normandie pour l'animation et la gestion d'activités ludiques et éducatives auprès des enfants pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2024.

Madame le Maire propose de mettre fin à ce type de contrat et d'en informer le prestataire actuel afin de permettre aux associations de proposer un nouveau projet d'accueil de mineurs innovant.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le contrat de concession pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville signé en date du 26 janvier 2021 avec La Ligue de l'enseignement de Normandie,

Considérant que l'Accueil Collectif de Mineurs doit évoluer et proposer de nouvelles initiatives pour les enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **mettre fin** au contrat de concession pour la gestion et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14    - POUR : 12    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 2  
- ECOURTEMER Christelle  
- DE AMORIM Valérie

### **Délibération CM2024-016 : Demandes de remboursement d'un séjour sur le camping municipal « Les Mielles » et d'un acompte de réservation d'un gîte**

#### **Exposé**

Mme LEGER Lydie, 2<sup>ème</sup> adjointe, donne lecture de deux courriers de clients sollicitant le remboursement de séjour et un acompte qu'ils ont payés, à savoir :

- camping municipal « Les Mielles »  
Séjour de Mr MINGIONI Giuseppe dans un mobil-home « Travailleur » du 3 au 10 janvier 2024 sur le camping municipal « Les Mielles », pour un montant de 114.96 € HT soit 126.32 € TTC.

Suite à l'annulation de sa mission de travail sur la centrale de Flamanville, Mr MINGIONI Giuseppe demande l'annulation de son séjour ainsi que le remboursement de la facture N°F2312201639-16 du 5 janvier 2024 de 126.32 € TTC.

- Gîte de Surtainville  
Mr VAN HEERDEN Baastian a versé un acompte de réservation d'un gîte pour la période du 17 au 24 août 2024, d'un montant de 180.00 €.

Il doit être hospitalisé en Allemagne aux mêmes dates de réservation de ce gîte. Par conséquent, il sollicite l'annulation de son séjour et le remboursement de l'acompte versé de 180.00 € par la facture N°F2312261517-20 du 15 janvier 2024.

#### **Délibération**

Vu, les demandes de remboursement de Mr MINGIONI Giuseppe et Mr VAN HEERDEN Bastiaan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** les factures suivantes :

#### Budget annexe du camping municipal « les Mielles »

- Facture N°F2312201639-16 du 5 janvier 2024 d'un montant de 114.96 € HT soit 126.32 € TTC pour le séjour de Mr MINGIONI Giuseppe dans un mobil-home « Travailleur » du 3 au 10 janvier 2024,

### Budget annexe des gîtes

- Facture N°F23122615174-20 du 15 janvier 2024 d'un montant de 180.00 € correspondant à l'acompte versé pour la réservation d'un gîte du 17 au 24 août 2024 par Mr VAN HEERDEN Baastian.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2024-017 : Demande de remboursement de séjour du gîte situé 90 route des Laguettes

#### **Exposé**

Mme LEGER Lydie, 2<sup>ème</sup> adjointe, donne lecture d'un courrier de Mme HAIMOVICI Laurence sollicitant le remboursement d'un séjour dans le gîte F3 situé 90 route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE du 9 au 11 décembre 2023, pour un montant de 153.90 €.

Lors de son arrivée dans ce gîte, Mme HAIMOVICI Laurence a signalé à l'employé communal qu'elle avait constaté la présence de cloportes morts et vivants dans cette location.

De ce fait, elle a quitté ce gîte en fin de journée et sollicite le remboursement de la facture N°F2209281201-321 du 9 décembre 2023 de 153.90 €.

Considérant que le gîte était propre lors de la remise des clés au locataire, il est proposé de ne pas rembourser ce séjour,

#### **Délibération**

Vu, la demande de remboursement de Mme HAIMOVICI Laurence en date du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas rembourser** la facture N°F2209281201-321 du 9 décembre 2023 d'un montant de 153.90 € pour le séjour de Mme HAIMOVICI Laurence dans un gîte du 9 au 11 décembre 2023,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2024-018 : Retour de la compétence publicité 2024

#### **Exposé**

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi « Climat et Résilience » prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Jusqu'à lors dans le département de la Manche, cette compétence était exercée par le Préfet. Dans un second temps, cette compétence sera, pour ce qui concerne le département de la Manche, transférée au président des EPIC à fiscalité propre, de manière automatique compte-tenu du fait que tous les EPCI possèdent la compétence PLUi/PRPi.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi le transfert entre le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin prendra effet :

- soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024),
- Soit le 1<sup>er</sup> août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et si le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024 (les maires exercent cette police du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 (les maires exercent cette police du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juillet 2024). Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1<sup>er</sup> août, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin a adressé un courrier en date du 20 décembre 2023 informant la collectivité que le maire dispose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de l'EPCI.

### **Délibération**

Vu, la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu, la lettre du 20 décembre 2023 de Monsieur Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le transfert de la compétence « publicité » au Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 14    - POUR : 14    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-019 : Convention d'occupation du domaine public pour un distributeur de pizzas**

#### **Exposé**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la SARL BNAPM « La pizza garnie » de La Hague, occupe actuellement un emplacement de 5 m<sup>2</sup> à proximité des abris-bus scolaires situés rue des Myosotis - 50270 SURTAINVILLE, sur lequel est installé un distributeur automatique de pizzas. Par la délibération n°CM2021-090 du 25 mai 2021, une convention d'occupation du domaine public a été signée en date du 24 juin 2021 pour une durée de trois ans.

Mr GUILLEMETTE Bertrand, gérant de la SARL BNAPM, souhaite renouveler cette convention pour une durée plus longue soit cinq années.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une nouvelle convention d'occupation précaire du domaine public pour une durée de cinq ans avec la SARL BNAPM, moyennant une redevance annuelle de 650.00 € qui sera indexée chaque année selon l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE.

### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2021-090 du 15 juin 2021 décidant d'établir une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas,  
Vu, la convention d'occupation précaire du domaine public signée en date du 24 juin 2021 avec la SARL BNAPM, pour une durée de trois ans,  
Vu, la demande de renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas de la part de la SARL BNAPM en date du 29 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **établir** une nouvelle convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas avec la société BNAPM de La Hague, pour une durée de cinq ans soit du 24 juin 2024 au 23 juin 2029, renouvelable par reconduction expresse et écrite, et moyennant une redevance annuelle de 650.00 € (six cent cinquante euros) qui sera indexée chaque année selon l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE (indice de référence : 1<sup>er</sup> trimestre 2024).
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 14      POUR : 12      CONTRE : 1      ABSTENTION : 1  
- LARONCHE Sébastien      - THOMINET Odile

### **Délibération CM2024-020 : Tarifs pour la location de la salle « L'Avenir » pour l'organisation de stages sportifs**

#### **Exposé**

Mme MOUCHEL-SIMON Clio souhaite organiser des stages sportifs de déconnexion et de remise en forme sur le secteur du Cotentin. Elle sollicite la location de la salle « L'Avenir » située 17, route de la Grotte - 50270 SURTAINVILLE, à savoir :

- Les mardis 16 et 23 avril 2024 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Les mardis entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2024 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Trois jours du 18 au 20 mai 2024 de 10 h 00 à 12 h 00.

Madame le Maire propose de définir un tarif à l'heure pour la location de la salle « L'Avenir » afin de faciliter la facturation de cette prestation.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** le montant du tarif pour la location de la salle « L'Avenir » située 17, route de la Grotte - 50270 SURTAINVILLE sans les consommations d'électricité à : **10,00 €/heure**,
- **autoriser** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de cette salle ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTANTS : 14      - POUR : 14      - CONTRE : 0      - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2024-021 : Adhésion 2024 à l'association des Maires Ruraux de la Manche**

#### **Exposé**

L'association des Maires Ruraux de la Manche sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune pour l'année 2024 avec une cotisation unique de 120 €.

#### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion pour l'année 2024 de l'association des Maires Ruraux de la Manche,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- **reconduire** pour l'année 2024, l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Manche d'un montant de 120 €,
- **autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

### **Délibération CM2024-022 : Informations et questions diverses :**

#### Recensement de la population

Madame le Maire transmet les données de l'INSEE concernant la population totale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 191 habitants.

#### Bilan 2023 frelons asiatiques

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche a adressé le bilan de la saison 2023 de lutte collective contre les frelons asiatiques. Une baisse de 30 % de destructions de nids de frelons a été constatée en 2023 par rapport à 2022.

#### Tournée des plages

Dans le cadre du nautisme et des activités littorales, la communauté d'agglomération du Cotentin a décidé de mettre en place en 2024 une Tournée des plages.

Cette tournée s'installera dans huit communes du territoire du 8 juillet au 30 août 2024 selon un programme suivant :

- du lundi au vendredi : des stages d'aisance aquatique seront proposés aux enfants de 4 à 10 ans,
- tous les mardis : la journée sera consacrée au secourisme avec des initiations aux gestes qui sauvent,
- tous les mercredis : la journée sera consacrée à notre environnement avec des balades commentées sur ce qui nous entoure.

Tout au long de la semaine, une exposition photo permettra également de mettre en valeur notre faune et flore du Cotentin.

La communauté d'agglomération du Cotentin propose aux Communes de son territoire de candidater à ce programme en 2024.

Le conseil municipal y est favorable.

#### Poubelles jaunes

La communauté d'agglomération du Cotentin met à disposition des kits de fermeture des bacs jaunes à la Maison du Cotentin située 2 Bis, route de Flamanville - 50340 LES PIEUX, pour les foyers n'ayant pas la possibilité de pouvoir mettre à l'abri leurs bacs en cas de vent.

#### Don blocs Granit Flamanville

Un administré de Flamanville fait don de gros blocs de granit. Mr LACROIX Olivier, 1<sup>er</sup> adjoint, s'est rendu sur place afin d'étudier la possibilité de les transporter jusqu'à Surtainville.

Ce dossier sera revu en commission « Travaux ».

### Logements communaux

Comme chaque année, des révisions de loyers ont été appliquées aux locataires des logements communaux loués à l'année au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Service de Gestion Comptable de Valognes a demandé de joindre le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) à ces révisions mais actuellement la majorité des logements n'en possède pas.

Madame le Maire rappelle que des travaux d'isolation des toitures et remplacement de Velux sont prévus cette année. Par conséquent, elle propose de ne pas augmenter les loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que des diagnostics seront demandés après les travaux envisagés.

Le conseil municipal y est favorable.

### Déchets sur propriété privée

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Sous-préfet de Cherbourg souhaite organiser une réunion avec les services concernés au sujet des déchets stockés sur une propriété privée située sur le territoire de la Commune.

### Comptages circulation

Madame le Maire communique aux conseillers le comptage routier réalisé sur les entrées de Bourg de Surtainville par l'Agence Technique Départementale du Cotentin.

### Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le samedi 24 février 2024 à 12 h 00.

### Panneau Pocket

Panneau Pocket est une application mobile d'informations et d'alerte qui permet de retrouver la vie locale dans une seule et unique application sur un smartphone. Plus de 11 000 collectivités en France y ont déjà adhéré. Ce dossier sera revu en commission « Jeunesse - Sport - Communication - Tourisme ».

### Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette signale que l'éclairage public à proximité de la salle polyvalente reste allumer régulièrement. Madame le Maire indique que ce problème sera signalé au SDEM50 qui gère la maintenance de l'éclairage public de la Commune.

- Mme LE BRUN Bernadette informe que les plots positionnés sur le giratoire de l'école ont encore été déplacés.

La séance est levée à 23 h 30.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

